

L'établissement scolaire transmet les demandes au SMT AG qui les étudie et, en cas de réponse positive, envoie à l'établissement le coupon 3 volets, nécessaire pour retirer l'abonnement scolaire réglementé (ASR) en gare. Pour les demandes effectuées à la rentrée scolaire ou en cours d'année, en attendant la délivrance par le SMT AG du coupon 3 volets, l'établissement fournit à l'élève une attestation provisoire de prise en charge, valable un mois.

Dès que l'élève est en possession du coupon, il doit se présenter dans une des gares du territoire muni de 2 photos d'identités récentes. En échange, il obtiendra l'ASR constitué d'une carte nominative accompagnée de son fichet de validation en cours de validité.

Mode d'emploi



L'abonnement est valable sur le réseau TER, uniquement pour un aller –retour quotidien domicile – établissement scolaire pour le trajet gare d'origine - gare de destination inscrit dans le coupon 3 volets du SMT AG. Il est valable pendant 6 jours de la semaine, du lundi au samedi, hors vacances scolaires, jours fériés et périodes de stage.

A chaque déplacement, l'élève doit être en mesure de présenter au contrôleur l'abonnement en cours de validité. En l'absence d'ASR, même s'il s'agit d'un oubli, l'élève n'est pas autorisé à monter dans le train sans titre de transport valide. L'abonnement est nominatif et ne peut pas être prêté ou cédé à une tierce personne.

En cas de perte ou vol

En cas de perte ou de vol de son abonnement scolaire réglementé (ASR), l'élève doit formuler une demande de duplicata auprès de son établissement. La demande est transmise au SMT AG qui émet un nouveau coupon 3 volets et l'envoie à l'établissement qui le transmet à son tour à l'élève. Pour retirer le duplicata de son ASR, l'élève doit se présenter dans la gare de retrait de son abonnement initial, muni :

- du coupon 3 volets du SMT AG,
- d'une photo d'identité,
- d'une pièce d'identité,
- d'une déclaration de perte ou de vol établie sur papier libre,
- de la somme correspondant à la taxe prévue au tarif SNCF en vigueur.

Dans l'attente de duplicata de sa carte, l'élève a à sa seule charge les titres de transport. Sous certaines conditions, il pourra demander le remboursement de ses trajets une fois entré en possession du duplicata de son ASR.